BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE TECHNIQUE
Marine nationale

INSTRUCTION N° 147/DEF/EMM/PROG/SAE
relative à la conduite des opérations d'équipements en matériels de plongée relevant de la direction centrale du commissariat de la marine.

Du *16 septembre 2002*

TITRE T : *plongée humaine et intervention sous la mer.*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division « programmes » ; bureau « systèmes d'armes et équipements ».*

DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA MARINE.

INSTRUCTION N° 147/DEF/EMM/PROG/SAE relative à la conduite des opérations d'équipements en matériels de plongée relevant de la direction centrale du commissariat de la marine.

Du 16 septembre 2002

Référence :

Instruction n° 800/EMA/PPE du 9 février 1994, édition n° 2 du 1er septembre 1999 (n.i. BO, n.i. BT).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Instruction provisoire n° 110/DEF/EMM/PROG/LSM du 12 février 1996 (BT, 1998, p. 253 ; BMT 107/T).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 914-1.

Référence de publication : BT, 2002, p. 187.

SOMMAIRE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

2. LES STRUCTURES DE CONDUITES DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS.

2.1. Généralités.

2.2. Les stades d'avancement d'un programme.

2.3. Les structures de décision.

2.3.1. Le directeur de programme.

2.3.2. L' officier de programme.

2.3.3. L' équipe de programme.

2.3.4. Le comité de pilotage.

2.4. Programme simplifié.

3. DÉROULEMENT D' UNE OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT.

3.1. Le stade de préparation.

3.1.1. Généralités et objectifs.

3.1.2. Études amont.

3.1.3. Déroulement.

3.1.4. Documantation étatique attendue.

3.2. Le stade de conception.

3.2.1. Généralités et objectifs.

3.2.2. Déroulement.

3.2.3. Documantation étatique attendue.

3.3. Le stade de réalisation.

3.3.1. Généralités et objectifs.

3.3.2. Déroulement et conduite des évaluations.

3.3.3. Logistique.

3.3.4. Contrôles complémentaires.

3.3.5. Exécution de le commande et réception.

3.3.6. Mise en service opérationnel.

3.3.7. Documentation étatique attendue.

4. LE STADE D'UTILISATION.

4.1. Généralités.

4.2. Cessation d'approvisionnement.

4.3. Retrait du service.

5. TEXTE ABROGÉ

ANNEXE(S)

ANNEXE I. MATÉRIEL ADMIS AUX FOURNITURES SPÉCIALES DE LA MARINE NATIONALE.

ANNEXE II. PLAN TYPE D'UNE FICHE DE CARACTÉRISTIQUES MILITAIRES.

ANNEXE III. LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.

La présente instruction décrit le processus mené conjointement par la marine nationale et le commissariat de la marine, pour assurer la conduite des opérations d'équipements en matériel de plongée.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

La présente instruction a pour objet de détailler le processus de conduite d'une opération d'acquisition d'équipements de plongée, depuis l'expression de besoin jusqu'à l'utilisation, en fixant les responsabilités des intervenants lors des différentes phases.

Elle ne prend pas en compte la procédure de renouvellement des équipements en service qui, elle, donne toute satisfaction.

Dans un souci de simplification de la terminologie, le libellé « programme » sera désormais utilisé dans le reste du document et l'expression « matériel de plongée » désignera les équipements :

- employés à titre individuel ou collectif en milieu sous-marin par les plongeurs de la marine pour accomplir les missions qui leur sont confiées et leur entraînement ;

- approvisionnés et entretenus par des organismes relevant de la DCCM.

Le matériel de plongée, de sa conception à son retrait du service, doit impérativement répondre à trois exigences :

- une exigence de sécurité, car l'emploi du matériel doit présenter un risque minimum pour l'utilisateur dans la totalité du domaine d'exploitation pour lequel il a été conçu ;

- une exigence opérationnelle, puisqu'il doit, en tous lieux et toutes circonstances, remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu ;

- une exigence logistique enfin, qui se traduit soit par l'existence d'un ensemble logistique concourant à son maintien en condition opérationnelle pendant une durée prédéterminée, soit par l'approvisionnement initial d'une quantité suffisante de matériel pour permettre le fonctionnement régulier des équipements en service.

D'autre part, le matériel de plongée peut être utilisé dans la marine pour des missions très spécifiques et dans des conditions parfois extrêmes ; ces particularités impliquent de la part des intervenants dans le processus décisionnel un souci de qualité, de performances et de vérification, en faisant notamment effectuer tous les essais nécessaires à la validation par le matériel considéré des exigences citées ci-dessus.

2. LES STRUCTURES DE CONDUITES DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS.

2.1. **Généralités.**

Les principes majeurs qui doivent guider le déroulement d'un programme sont les suivants :

- les matériels liés à la sécurité ou nécessitant la définition d'une politique de maintenance sont admis aux « fournitures spéciales de la marine ». La liste des matériels concernés figure en annexe I. Tout autre matériel fait partie des « fournitures de la marine » ;

- le recours à des matériels déjà développés et commercialisés est systématiquement recherché. Ces matériels sont, par référence aux règles de l'achat public, assimilés à des fournitures courantes (disponibles sur étagères), c'est-à-dire des matériels qui peuvent être achetés en l'état par la marine, ou qui ne nécessitent que des adaptations techniques mineures. Ces fournitures s'opposent aux matériels spécialement développés pour la marine selon des spécifications techniques qui lui sont propres ;

- lorsque le recours à des matériels existant sur étagères n'est pas possible ou nécessite de nombreuses modifications, deux solutions sont envisagées :

- si la marine dispose des compétences nécessaires à la rédaction d'une spécification technique de référence prenant en compte les dernières évolutions connues de la technique et de la sécurité dans tous les domaines qui intéressent la plongée, une consultation peut alors être lancée directement. Chaque société soumissionnaire présente alors un prototype qui est étudié sur plans puis éprouvé dans des conditions normales d'utilisation ;

- si la marine ne dispose pas de compétences suffisantes pour préciser de façon pertinente les buts et les performances des matériels à approvisionner ainsi que les techniques à utiliser, une étude est alors réalisée (il s'agit d'un marché dit « de définition » au sens prévu par le code des marchés publics). Cette étude a pour but d'explorer les possibilités et les conditions d'établissement d'un marché ultérieur (phase de fabrication en série), le cas échéant à partir de la réalisation d'une maquette ou d'un prototype. Cette étude permet non seulement la définition technique du produit final mais aussi l'estimation du coût financier de celui-ci et de la fabrication en série.

Ces procédures sont normalement réservées aux équipements classés en « fournitures spéciales » :

- les exigences de sécurité sont décrites dans l'expression de besoin militaire ; leur définition sous forme de critères paramétrés contrôlables est systématiquement recherchée ;

- quelle que soit la phase en cours, une concertation entre les intervenants du processus décisionnel doit permettre de juger de l'adaptation de la procédure suivie et du bon avancement du programme.

2.2. **Les stades d'avancement d'un programme.**

L'acquisition d'un matériel de plongée comporte trois stades :

- un stade de préparation, qui consiste à pressentir le besoin, à identifier le matériel sur étagères répondant éventuellement aux besoins, à établir grossièrement les coûts et les délais dans le cadre d'une première étude de responsabilité d'autorité de direction générale (ADG). Au terme de ce stade, un projet d'expression de besoin militaire est envoyé vers l'état-major de la marine (EMM) ;

- un stade de conception comprenant une phase de faisabilité et une phase de définition :

  - la phase de faisabilité consiste à formaliser le besoin, à établir précisément les coûts et les délais de réalisation du programme ;

  - la phase de définition consiste à figer le besoin militaire dans sa version définitive ; une spécification technique de besoin (STB) définitive est également établie ;

- à l'issue, il est procédé à la consultation des industriels conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics. Les industriels pressentis peuvent être sollicités pour fournir plusieurs équipements (prototypes ou préséries) correspondants aux exigences de la STB. À la fin de ce stade, le choix de l'industriel retenu est arrêté ;

- un stade de réalisation, comprenant :

  - la phase de développement à partir des prototypes, via des évaluations technico-opérationnelles induisant d'éventuelles modifications et permettant d'acquérir la définition détaillée du matériel final ;

  - la définition détaillée de l'ensemble logistique qui accompagnera la mise en service du produit final ;

  - la validation du plan qualité éventuellement requis ;

- la fabrication et les contrôles en usine, la réception à destination, la délivrance aux ports ;

- la réalisation effective de l'ensemble logistique et sa mise en place dans les unités ou au sein des organismes de soutien ;

- la notification par l'EMM de la mise en service opérationnel du matériel, le cas échéant.

2.3. **Les structures de décision.**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des conduites d'opération d'acquisition est assurée conjointement par :

- l'EMM représenté par un officier de programme (OP) (EMM/PROG/SAE) ;

- la DCCM représentée par un directeur de programme (DP) (DCCM/LOG/AF).

Le directeur de programme et l'officier de programme sont secondés respectivement par le service technique du commissariat de la marine (STCM) et la cellule plongée et intervention sous la mer d'ALFAN (ALFAN/CEPHISMER), qui agissent en étroite et constante concertation.

Le besoin est exprimé par ALFAN/CEPHISMER, validé par l'EMM, et traduit sous forme de spécifications techniques par la DCCM.

Durant la vie du programme, un comité de pilotage est instauré ; il est coprésidé par les chefs des bureaux EMM/PROG/SAE et DCCM/LOG/AF.

2.3.1. ***Le directeur de programme.***

Le directeur de programme, en principe, un officier du bureau des approvisionnements de la flotte (DCCM/LOG/AF), est désigné par le directeur central du commissariat de la marine. Il propose au directeur central l'organisation interne à la DCCM nécessaire à la direction du programme.

Il est assisté par le chef de section d'études concerné du STCM, auquel il peut déléguer, notamment dans le cas d'un programme simplifié (cf. 2.4 ci-après), tout ou partie de ses fonctions, et qui prend alors le titre de « responsable de programme ».

Il veille en particulier, durant tous les stades d'avancement du programme, à tenir informés, à travers des synthèses périodiques, la DCCM et l'officier de programme de tout événement susceptible de remettre en cause les prévisions initiales en matière de délais, performances et coût.

Il gère les crédits budgétaires affectés au programme. À ce titre, il veille à l'actualisation du coût du programme et appelle en particulier l'attention de la DCCM et de l'officier de programme sur toute évolution qui lui paraîtrait constituer une dérive par rapport à la référence ressortissant du dossier de conception.

2.3.2. ***L' officier de programme.***

L'officier de programme est le titulaire du poste PROG/SAE/GDM/plongée de l'EMM : il a la responsabilité de la conduite des actions relevant de l'EMM dans la conduite de l'opération d'acquisition.

Il est assisté par le chef de la section réglementation/ équipements de ALFAN/CEPHISMER, à qui il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions, et qui prend alors le titre d'officier de marque. L'officier de programme est le point de passage obligé de toutes les relations de l'EMM avec la DCCM, via le directeur de programme, et les autres états-majors éventuellement.

Concrètement :

- sur décision du bureau PL/EPG de l'état-major et après mise en place des crédits par le bureau OPL/STN, gouverneur délégué, il pilote une opération d'équipement à partir d'un projet de fiche de caractéristiques militaires rédigé par ALFAN/CEPHISMER ;

- il participe à l'établissement de la fiche de caractéristiques militaires de référence et l'approuve en version finale ;

- décide avec le directeur de programme de l'équipement retenu parmi les produits proposés par les industriels ;

- décide, dans le cas de matériel particulier des « fournitures spéciales », de la mise en service opérationnel avec visa DCCM.

Les relations entre les bureaux PROG/SAE et OPL/STN doivent être tout particulièrement suivies et régulières pour optimiser l'utilisation des ressources financières mises en place.

2.3.3. ***L' équipe de programme.***

Elle intervient pour conduire l'ensemble des phases du programme, et comporte outre le directeur et l'officier de programme un représentant de ALFAN/CEPHISMER et du STCM.

2.3.4. ***Le comité de pilotage.***

La mission du comité de pilotage est de fixer des objectifs et des rendez-vous à l'équipe de programme et de se faire rendre compte de l'avancement du programme en s'assurant de la cohérence des travaux et de leurs perspectives d'aboutissements.

En cas de désaccord au sein de l'équipe de programme, le comité rend les arbitrages requis.

Il se réunit selon le besoin ou sur demande de l'équipe de programme.

Outre les coprésidents, il comprend le directeur de programme, l'officier de programme, un représentant de ALFAN/CEPHISMER et du STCM.

2.4. **Programme simplifié.**

Le stade de préparation doit permettre à l'EMM d'identifier, en accord avec la DCMM, les opérations d'équipements qui justifient le recours à une procédure simplifiée.

L'expression du besoin, une fois initiée par ALFAN/CEPHISMER, est alors transmise par l'EMM à la DCCM, qui fait procéder au sein du STCM à la désignation d'un responsable de programme (en principe le chef de la section d'étude concernée).

Tout au long du déroulement du programme simplifié, ALFAN/CEPHISMER et le STCM coordonnent leurs activités de manière à tenir informés l'EMM (PROG/SAE et OPL/STN) et la DCCM de tout élément, notamment d'ordre financier, susceptible d'influer sur sa poursuite ou son échéance.

3. DÉROULEMENT D' UNE OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT.

3.1. **Le stade de préparation.**

3.1.1. ***Généralités et objectifs.***

Il s'agit de :

- comprendre le besoin, et examiner notamment les exigences de sécurité ;

- recenser, définir et examiner les solutions techniques possibles et juger de la réalisation du besoin par du matériel sur étagères ;

- mener, s'il n'existe aucun matériel satisfaisant, une phase d'études dans le cas des « fournitures spéciales » ;

- recenser les autres armées susceptibles d'avoir un besoin similaire, via le sous-comité plongée du comité central du matériel commun (CCMC) ;

- disposer d'une première appréciation des coûts.

Afin de fournir à la DCCM et à l'EMM les éléments d'informations nécessaires à la réalisation du programme, ALFAN/CEPHISMER fournit une première définition du besoin en rédigeant un projet de fiche de caractéristiques militaires exploratoire (FCME), avec visa du STCM.

Cette FCM peut prendre une forme simplifiée (FCMS) dans le cas de l'existence d'un matériel civil commercialisé et convenant au besoin. Cette FCMS tient alors lieu d'expression de besoin unique.

3.1.2. ***Études amont.***

Lorsque les recherches de ALFAN/CEPHISMER n'ont pas permis d'identifier des matériels existants susceptibles de correspondre aux besoins sans modification majeure, ALFAN/CEPHISMER propose à l'EMM d'initier une phase d'études amont.

Selon l'urgence de l'opération, et les crédits disponibles, cette phase d'études sera menée en utilisant la procédure de « marché de définition » ou en exprimant une demande de financement OPM 3.

La réalisation de l'étude doit permettre la mise au point d'un prototype ou, en cas d'échec, aboutir à la conclusion du caractère prématuré du besoin au vu de l'état de l'art technologique disponible et de l'enveloppe financière à y consacrer.

La demande d'études fait partie des attributions de ALFAN/CEPHISMER en tant que pilote de l'autorité de direction générale plongée, qui tient notamment compte :

- des travaux conduits en liaison avec les marines étrangères, dans le cadre de l'underwater diving working group (OTAN) ;

- de la recherche exploratoire physiologique menée par l'institut de médecine navale du service de santé des armées (IMNSSA) ;

- du retour d'expérience (RETEX) acquis lors des inspections et évaluations plongée, ou signalé par les forces.

3.1.3. ***Déroulement.***

Il passe par les étapes suivantes :

- émergence d'un besoin via le RETEX, l'évolution de la menace et des matériels, la coopération internationale ;

- analyse du besoin et des matériels existants par ALFAN/CEPHISMER ;

- rédaction d'un projet de FCM ou demande d'études amont à l'EMM.

3.1.4. ***Documantation étatique attendue.***

Un projet de FCM de ALFAN/CEPHISMER avec visa STCM ou une demande d'études.

3.2. **Le stade de conception.**

3.2.1. ***Généralités et objectifs.***

Il comprend une phase de faisabilité et une phase de définition.

Phase de faisabilité.

À la réception de l'étude de ALFAN/CEPHISMER, l'EMM reprend éventuellement la définition du besoin, assisté par la DCCM, pour s'assurer que les objectifs d'acquisition sont réalistes tant sur le plan technique que financier.

Validée par l'EMM et la DCCM, cette FCM devient le document de référence provisoire du programme (fiche de caractéristiques militaires provisoire : FCMP) à partir duquel la spécification technique de besoin (STB) sera établie par la DCCM.

Phase de définition.

En fonction des éléments de la STB et des premières informations en provenance des industriels, l'EMM modifie la FCMP qui prend sa forme définitive de FCM de référence (FCMR).

Adressée à la DCCM, elle donne lieu à la rédaction par cet organisme de la spécification technique de référence (STR) qui servira de base à la consultation des industriels pour l'attribution du marché.

Une FCM doit :

- fixer de manière exhaustive les exigences de sécurité ;

- exprimer les besoins en termes de capacités opérationnelles dont la formulation ne doit pas préjuger des solutions techniques possibles ;

- couvrir tous les aspects du matériel, et en particulier : les performances, la fiabilité, les dimensions, le poids, l'ergonomie, les moyens d'emport, la résistance, l'usure, les couleurs et inscriptions, la discrétion, l'environnement d'emploi, la logistique à prévoir et les moyens de formation, les évolutions prévues ou à prévoir au cours de la vie opérationnelle du matériel ;

- indiquer les délais de mise à disposition souhaités, et la durée de vie opérationnelle prévue ;

- fixer numériquement le besoin en matériel, l'enveloppe financière globale du programme, et éventuellement les coûts de possession maximaux souhaités.

L'expression des performances est faite, dans la mesure du possible, sous forme de paramètres mesurables, en précisant les conditions d'environnement d'obtention des valeurs paramétrées.

Les performances et les fonctions exigées du matériel sont qualifiées de :

- primordiales, lorsque leur absence entraîne l'abandon de l'opération ;

- importantes, lorsque leur réalisation dépend d'une analyse coût/efficacité ;

- souhaitables, lorsque le coût additif est très faible et le besoin non prioritaire.

Le plan type d'une FCM est décrit en annexe II.

3.2.2. ***Déroulement.***

Phase de faisabilité.

Rédaction de la FCMP par l'EMM et transmission à la DCCM, ou accord à la demande d'études.

Rédaction de la STB par la DCCM et retour à l'EMM avec une synthèse des solutions envisageables et des coûts et délais.

Phase de définition.

Modifications éventuelles par l'EMM de la FCMP pour prendre en compte ces éléments (modification ou confirmation de l'enveloppe financière allouée) ; la FCMP devient FCM de référence ou FCMR.

Rédaction de la STB de référence (STR) et consultations des industriels.

Réunion de l'équipe de programme pour choix des industriels candidats retenus.

Transmission de la DCCM à l'EMM d'un dossier comprenant la STR, la description des choix technologiques des industriels retenus, les coûts et délais précis à envisager.

3.2.3. ***Documantation étatique attendue.***

Une FCMP rédigée par l'EMM à partir du projet de ALFAN/CEPHISMER.

Une STB rédigée par la DCM.

Une FCMR définitive rédigée par l'EMM à partir de la FCMP et des éléments de la STB.

Une STR rédigée par la DCCM.

Le dossier exhaustif des industriels retenus et de leurs prototypes (ALFAN/CEPHISMER).

Une analyse comparative des coûts de possession estimés (ALFAN/CEPHISMER).

3.3. **Le stade de réalisation.**

3.3.1. ***Généralités et objectifs.***

Ce stade comprend une phase de développement et une phase d'industrialisation.

Phase de développement.

La phase de développement est partagée en six parties distinctes, au cours desquelles le matériel est conçu, mis au point et qualifié :

- acquisition et évaluation des prototypes ;
- définition de l'ensemble logistique ;
- choix de l'industriel retenu : prototype et logistique associée ;
- exécution des modifications sur le prototype retenu et/ou préséries ;
- évaluation finale ;

- définition définitive du produit.

Au terme de la phase de développement, le produit de série est défini, sa logistique identifiée.

Phase d'industrialisation.

Il importe, durant le processus de fabrication, de s'assurer que le matériel de série à livrer et sa logistique associée sont bien conformes au produit final identifié et aux mesures logistiques définies au cours de la phase précédente.

À cette fin, et dans l'esprit de la circulaire n° 150/DEF/CGA/PRB/CRM du 17 août 2000, la PRM désignée prévoit la mise en place au titre du marché d'un dispositif d'assurance qualité des fournitures, dont le STCM assure, pour le compte de la PRM, la mise en œuvre en cours ou en fin de fabrication, en y associant si nécessaire CEPHISMER.

Le cas échéant, la PRM peut exiger de l'industriel retenu, préalablement à toute fabrication, la fourniture d'un plan qualité, à soumettre à l'approbation du STCM.

3.3.2. ***Déroulement et conduite des évaluations.***

La STR sert de base à la réalisation du prototype par l'industriel retenu.

Plusieurs prototypes peuvent être demandés soit aux fins d'essais comportant un risque de dégradation du matériel, soit aux fins d'essais impliquant un grand nombre de répétitions ou d'opérations simultanées.

Les essais et évaluations ont pour but de qualifier les prototypes proposés ou d'identifier les modifications nécessaires à leur qualification.

Leur exécution est confiée à ALFAN/CEPHISMER et au STCM.

Ce sont ces deux organismes qui proposent le programme d'essai, validé par le comité de pilotage.

Chaque évaluation donne lieu à la rédaction d'un compte rendu précisant la réussite ou l'échec constaté et les éventuelles modifications ou améliorations à apporter, dont la réalisation sera décidée en commun par le directeur et l'officier de programme ou, en cas de désaccord, par le comité de pilotage.

Les exécutions des modifications conduiront à la réalisation du produit intermédiaire dont l'évaluation se fera de la même manière que précédemment selon un processus itératif jusqu'à l'obtention d'un produit final qualifié.

3.3.3. ***Logistique.***

La préparation de la logistique associée au produit vise à en assurer la disponibilité opérationnelle optimale pour un coût de possession minimal sur la durée de vie prévue du matériel, en tenant compte des conditions d'utilisation.

Les exigences logistiques sont précisées dans la FCMR en termes de fiabilité, de politique de maintenance (MCO, rechanges, niveau d'intervention, organismes de soutien, matériel de tests et/ou réparation, formation des intervenants logistiques) et de documentation technique attendue.

La STR intègre ces demandes sur lesquelles l'industriel retenu se positionne.

Lors du stade de conception, les solutions logistiques de l'industriel sont appliquées aux prototypes et la vérification des exigences logistiques est obtenue en combinant :

- des essais sur les matériels de maintenance ;

- des calculs ;

- des simulations ;

- les résultats des évaluations des prototypes.

Le dossier logistique est étudié en comité de pilotage et peut être modifié pendant toute la phase de conception.

Il intègre les aspects de formation des intervenants logistiques, utilisateurs et réparateurs, en précisant :

- le type de servant auquel est adapté le matériel ;

- les exigences sur les moyens de formations adéquats.

Sa tenue à jour est confiée à ALFAN/CEPHISMER et au STCM pendant la phase de conception. Une fois les évaluations terminées, le dossier définitif devient dossier logistique de référence.

3.3.4. ***Contrôles complémentaires.***

Les contrôles en usine s'effectuent conformément aux documents contractuels du marché et peuvent intervenir à tous les stades de la production en série. La recette finale (qualitative et quantitative) intervient dès la mise à disposition des matériels. Cette recette est effectuée par la PRM assistée par des experts du STCM et si nécessaire de CEPHISMER.

Si le contrôle et la recette en usine ne sont pas prévus par le marché, il incombe au service destinataire des fournitures d'effectuer les contrôles qualitatifs et quantitatifs au moment de la livraison.

3.3.5. ***Exécution de le commande et réception.***

La DCCM fait procéder à la commande des équipements après avoir reçu le visa de l'EMM. Elle désigne à cette fin la personne responsable du marché (PRM) qui centralise l'approvisionnement pour l'ensemble de la marine.

La livraison des équipements est effectuée, selon le type de matériel et après accord de l'EMM, soit en totalité au service d'approvisionnement du commissariat de la marine de Toulon, soit directement fractionnée entre les services d'approvisionnement du commissariat des différents ports de métropole et d'outre-mer.

La délivrance aux formations allocataires est subordonnée, à la réception par le service d'approvi-sionnement du commissariat concerné, à l'exécution des opérations de réception prévues au marché :

- vérification de la déclaration de conformité au produit tête de série ou à la fiche d'identification ;

- vérification des PV de contrôle des équipements livrés ;

- vérification quantitative.

En l'absence de vérification en usine (cf. 3.3.4 ci-dessus), le service destinataire est invité à requérir l'assistance technique du STCM.

3.3.6. ***Mise en service opérationnel.***

Sur proposition de ALFAN/CEPHISMER en liaison avec le STCM, la mise en service opérationnel est prononcée par l'EMM avec visa de la DCCM pour du matériel particulier relevant des « fournitures spéciales » lorsque :

- un nombre suffisant d'équipements est disponible dans les ports ;

- la chaîne de soutien logistique est prête à fonctionner ;

- les personnels chargés de la mise en œuvre et de la maintenance ont été formés ;

- la documentation a été approuvée par le comité de pilotage et est prête à être diffusée en même temps que le matériel.

Pour le reste du matériel, la mise en service s'effectue dès la livraison aux unités sur autorisation de ALFAN/CEPHISMER.

3.3.7. ***Documentation étatique attendue.***

Phase de développement.

Le programme des évaluations de ALFAN/CEPHISMER et du STCM.

Les comptes rendus de ces évaluations avec les modifications demandées (ALFAN/CEPHISMER, STCM).

Le dossier logistique constitué des propositions initiales de l'industriel et des mises à jour de ALFAN/CEPHISMER et du STCM.

Phase d'industrialisation.

Le cas échéant, la lettre de prononciation de mise en service de l'EMM (fournitures spéciales).

Le message d'autorisation de ALFAN/CEPHISMER (autres matériels).

4. LE STADE D'UTILISATION.

4.1. **Généralités.**

Ce stade commence dès la mise en service prononcée.

Cependant, sur proposition de ALFAN/CEPHISMER, l'EMM peut prononcer une mise en service provisoire au profit de certaines unités à des fins opérationnelles avant qu'un nombre suffisant d'équipements n'ait été livré ou que la logistique associée soit mise en place.

Les modalités d'utilisation sont alors définies par ALFAN/CEPHISMER.

Le stade d'utilisation prend fin lorsque l'EMM prononce le retrait du service actif du matériel.

4.2. **Cessation d'approvisionnement.**

L'autorité ayant prononcé la mise en service peut décider, en exploitation du retour d'expérience (RETEX), de ne plus faire procéder à des approvision-nements, sans que cette décision implique le retrait immédiat du service du matériel considéré. Elle appelle en temps opportun l'attention de la DCCM sur ce point.

4.3. **Retrait du service.**

Il doit être programmé suffisamment tôt pour permettre la réduction progressive des réapprovisionnements, organiser la réutilisation éventuelle de sous-ensembles, et assurer le renouvellement par un nouveau programme parvenu à maturité.

5. TEXTE ABROGÉ

L'instruction provisoire n° 110/DEF/EMM/PROG/LSM du 11 février 1996, relative à la conduite des programmes de matériels de plongée relevant de la direction centrale du commissariat de la marine, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « programmes »,

Jean-Noël GARD.

Le commissaire général de 2e classe,
directeur central adjoint du commissariat de la marine,

Patrick L'ARAILH.

ANNEXE I.

MATÉRIEL ADMIS AUX FOURNITURES SPÉCIALES DE LA MARINE NATIONALE.

1. DÉFINITION.

Matériel lié à la sécurité de la plongée ou nécessitant la définition d'une politique de maintenance.

2. TYPES DE MATÉRIEL.

Bouteilles et récipients sous pression.

Robinetteries.

Appareils respiratoires à l'air, au mélange, à l'oxygène.

Brassières de sécurité.

Profondimètres, chronomètres.

Détendeurs.

Banc de contrôle et d'entretien pour détendeur.

Banc de contrôle et d'entretien pour appareil respiratoire.

Matériels de génie sous-marin.

Propulseurs individuels pour plongeurs autonomes.

Dispositifs de localisation, de détresse, et de secours.

Ligne de relevage et remorquage.

ANNEXE II.

PLAN TYPE D'UNE FICHE DE CARACTÉRISTIQUES MILITAIRES.

1. Besoin militaire.

    1.1. Menaces (1).

    1.2. Cadre général et concept d'emploi (1).

    1.3. Facteurs favorables et synergies (1).

    1.4. Environnement, compatibilité (1).

        1.4.1. Caractéristiques de milieu géographiques d'emploi.

        1.4.2. Infrastructures existantes.

        1.4.3. Interopérabilité (marine, autres armées, autres pays).

    1.5. Disponibilités (1).

    1.6. Délais, calendrier, durée d'utilisation (évolutivité, modernisation, refonte) (1).

    1.7. Effectifs.

    1.8. Besoin similaire (autres armées, autres pays).

    1.9. Restrictions à l'exportation.

2. Caractéristiques opérationnelles.

    2.1. Concept d'emploi (scénarios), missions, tâches (1).

    2.2. Capacités, fonctions opérationnelles (avec priorité) (1).

    2.3. Architectures générales.

        Contraintes dues au système dans lequel le matériel est intégré.

        Contraintes d'architecture générale.

        Contraintes d'architectures des sous-ensembles.

    2.4. Composante humaine et ergonomie (1).

        Caractéristiques des personnels.

        Contraintes ergonomiques.

    2.5. Survie, sécurité, sûreté (1).

        Concept de survie.

        Fonctionnement en mode dégradé.

        Aptitude à la reconfiguration.

Concept de sécurité.

Concept de sûreté.

2.6. Logistique.

Contraintes de disponibilité (1).

Aptitude à la reconfiguration, au fonctionnement dégradé (1).

Évolutivité.

Objectifs de fiabilité et de maintenance (1).

Manutention, stockage (1).

Qualification du personnel d'exploitation et de maintenance.

Documentation de mise en œuvre et de maintenance.

Infrastructure de mise en service et de soutien.

2.7. Politique de maintenance.

Répartition des équipements (tableau).

Liste des unités concernés (1).

Port de stationnement.

Nombre d'unités par port.

Nombre de matériel par unité (1).

Activité annuelle en nombre de plongées et heures de plongée (1).

Autonomie en rechanges (1).

Taux d'utilisation du matériel (1).

Niveau d'emploi du personnel.

Soutien mobile prévu.

Renseignement sur le matériel.

Objectif de disponibilité (1).

Temps de réparation.

Durée de vie.

Formation du personnel.

Organisation du soutien.

Rôle.

Nombre d'équipements soutenus.

Allocation en rechanges (1).

Rechanges affectés.

Rechanges non affectés.

Lot mobile.

2.8. Instruction, entraînement.

Concept d'instruction.

Moyens d'instructions (simulateurs, documentation).

2.9. Impact sur les infrastructures.

3. Coûts (1).

3.1. Coûts objectifs d'acquisition.

3.2. Coûts de possession estimatifs maximum envisagés.

4. Évaluations, mise en service (1).

4.1. Évaluations, expérimentations.

4.2. Conditions pour la mise en service.

ANNEXES (1).

Répertoire des documents cités.

Liste des principales définitions.

Liste des abréviations.

Index des principaux termes utilisés.

---

(1) Obligatoire dans une FCMS.

ANNEXE III.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.

ADG	Autorité de direction générale.
AF	Bureau approvisionnement de la flotte.
ALFAN	Amiral commandant la force d'action navale.
CCMC	Comité central de matériel commun.
CEPHISMER	Cellule pour la plongée humaine et l'intervention sous la mer.
DCCM	Direction centrale du commissariat de la marine.
DP	Directeur de programmes.
EMM	État-major de la marine.
FCM	Fiche de caractéristiques militaires.
FCME	Fiche de caractéristiques militaires exploratoire.
FCMP	Fiche de caractéristiques militaires provisoire.
FCMR	Fiche de caractéristiques militaires de référence.
FCMS	Fiche de caractéristiques militaires simplifiée.
GDM	Guerre des mines.
IMNSSA	Institut de médecine navale du service de santé des armées.
LOG	Sous-direction logistique.
MCO	Maintien en condition opérationnelle.
OBI	Opération budgétaire d'investissement.
OP	Officier de programme.
OPL/STN	Division opérations/logistique, bureau « soutien des bâtiments et formations à terre ».
OPM	Opération programmée marine.
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord.
PL/EPG	Bureau plan/études et plans généraux de l'EMM.
PRM	Personne responsable du marché.
PROG	Division programmes de l'EMM.
RETEX	Retour d'expérience.
SAE	Bureau systèmes d'armes et équipements de EMM/PROG.
STB	Spécifications techniques de besoin.
STCM	Service technique du commissariat de la marine.
STR	Spécifications techniques de besoin de référence.
UDWP	Groupe de réflexion OTAN « underwater diving working group ».